

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LETTRE DE BRUXELLES (P. 1-3)

Ne jamais désespérer

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-8 A)

Pour le développement du statut d'entreprise commune; Réunion des Ministres des Affaires Etrangères ; Discussions avec les Représentants du Groupe Andin ; Le document de la Commission et celui du Conseil sur les décisions Nixon.

- EUROFLASH (P. 9-39)

Sommaire Analytique, P. 9

Index Alphabétique, P. 36

N° 628 - 21 Septembre 1971

LI
~~SV~~
~~EF~~
~~KL~~
~~JK~~
~~BS~~
MO

LIBRARY

Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

MUNDI-PARIS
Tél. : 704.53.20 Télex : 27 989
CCP PARIS 3235-50

DIRECTEUR	Paul WINKLER
Directeur Adjoint	Charles RONSAC
RÉDACTEUR EN CHEF	André GIRAUD
Service Informations	} Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT
Service Études et Documentation	
Institutions Européennes	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

LETTRE DE BRUXELLES

Bruxelles. - Les Six ont entamé la vaste négociation monétaire internationale rendue obligatoire par les décisions brusquement prises à Washington le 15 août dernier. Contrairement à ce que l'on pouvait redouter, cette négociation, ils ne l'entament pas en ordre dispersé, mais sur la base d'une position commune résultant de l'accord intervenu au Conseil de Ministres des Finances, le 17 septembre (voir infra "Les Communautés au Travail"). Jusqu'ici cette attitude commune ne s'est pas fissurée, par exemple lors de la réunion du "Groupe des Dix" à Londres. Mais, pour les Six - comme d'ailleurs pour l'ensemble de la Communauté internationale - la route est encore longue pour parvenir à un assainissement des affaires commerciales et monétaires; en raison de leurs problèmes spécifiques de change à l'intérieur même du Marché Commun, il va leur falloir prendre, dans l'avenir immédiat, un certain nombre de décisions d'ordre interne.

Cela étant, le succès que les Six ont remporté - essentiellement sur eux-mêmes - la semaine dernière ne doit pas être sous-estimé, car il a une portée politique incontestable. Les relations avec les Etats-Unis, cela ne date pas d'hier, constituent une des pierres d'achoppement de la construction européenne. De plus, la façon dont ce problème a été abordé, notamment en France, n'a certainement pas été la meilleure. Or si l'on retient dans l'accord des Six les points les plus précis, on constate que, vis à vis du grand partenaire américain, les Etats membres de la Communauté ont fait preuve d'une fermeté que même les plus "optimistes" se défendaient d'espérer quelques jours encore avant la réunion du Conseil.

- 1°) Les Six ont décidé de ne pas procéder à des modifications de parité - en d'autres termes de ne pas réévaluer certaines de leurs monnaies, comme le demandent les Etats-Unis - tant que Washington n'aura pas supprimé les mesures à incidence commerciale qui gênent la Communauté au même titre d'ailleurs que tous les autres pays industrialisés, c'est-à-dire, essentiellement, la surtaxe de 10% frappant les importations.

- 2°) Les Six estiment que si doit s'effectuer un mouvement général de réaligement des parités monétaires, il faut que le dollar y soit inclus lui aussi. En d'autres termes, s'il s'avère que certaines monnaies de la CEE doivent effectivement être réévaluées, il faut que les Etats-Unis supportent une partie du fardeau en dévaluant leur propre devise.

- 3°) Les Six entendent qu'une telle crise - dont ils vont avoir, en tout état de cause, à "éponger" une part importante des conséquences - ne puisse plus de reproduire. C'est la raison pour laquelle ils veulent obtenir certains aménagements ou réformes du système monétaire international, à commencer par le respect des règles du Fonds Monétaire International (FMI) en matière de balance des paiements par l'ensemble des pays concernés. L'or et, pour une part croissante, les Droits de Tirage Spéciaux (DTS) devront constituer finalement les principaux, sinon les seuls instruments de réserve internationaux. Ce qui signifie que le rôle de monnaie de réserve tenu par telle ou telle devise nationale - essentiellement le dollar - devra aller en décroissant.

Cette position, on le voit, ne manque pas de raideur. D'ailleurs l'accord entre les Six étant à peine conclu que d'aucuns se demandaient, à Bonn surtout, si cette raideur n'était pas même excessive à l'endroit des Etats-Unis. L'opinion la plus générale était pourtant que la Communauté ne pouvait guère se montrer moins exigeante que le Japon, quelques jours plus tôt. La réunion du "Groupe des Dix" allait d'ailleurs immédiatement prouver que les Six n'étaient pas les seuls à estimer que cette fois l'Administration de Washington avait envoyé la "boule" un peu trop loin. Et l'on peut penser que des sentiments identiques vont se manifester abondamment à l'occasion de l'assemblée annuelle du FMI.

Cependant, l'accord entre les Six n'a pas été aisé à dégager, bien qu'une préparation méticuleuse au cours de la semaine précédant la réunion ait réuni le maximum de chances de succès. La référence directe à la dévaluation du dollar, la réglementation des mouvements de capitaux constituaient de sérieux motifs de préoccupation pour la délégation allemande, ainsi d'ailleurs que la confirmation du rôle de l'or dans les réserves internationales. Mais Bonn tenait beaucoup à ce que la Communauté prenne une position ferme en ce qui concerne la taxe sur les importations.

De son côté, la France a su faire les "gestes" que l'on attendait d'elle. Certes, Valéry Giscard d'Estaing a clairement confirmé, avant, pendant et après la réunion, que le franc français ne serait pas réévalué (le réaligement sera "différencié" ... "en tenant compte des situations économiques relatives et de leur évolution prévisible"). Toutefois, il a admis un "élargissement limité" des marges de fluctuation des changes, alors que sa position sur ce problème, jusqu'à présent, ne manquait pas d'ambiguïté. On peut également voir une concession de sa part lorsque les Six se déclarent d'accord pour prévoir une modification des parités "dès que celles-ci ne sont plus réalistes". Incontestablement, il y a là une manière d'amorce à un système de modifications fréquentes des parités, bien qu'il reste difficile de porter un jugement parfaitement net sur cette partie du texte communautaire.

Une telle difficulté n'a, au demeurant, rien que de naturel. Ce n'est évidemment pas en quelques heures que les Six pouvaient s'entendre, dans le moindre détail, sur la réforme du système monétaire international qu'ils entendent obtenir. Des divergences demeurent, des points obscurs subsistent. En revanche, les Etats membres ont réussi à arrêter en commun les principes essentiels d'une telle réforme. Pour mesurer leur effort il suffit d'ailleurs de se poser une simple question : un accord de ce type aurait-il été possible il y a trois ans ? Et même il y a deux mois encore ? A la vérité, un considérable rapprochement a été enregistré dans les conceptions monétaires des Six, c'est-à-dire en fin de compte dans leurs conceptions politiques.

On laissera entendre - ce qui n'est pas faux - qu'il est toujours plus facile de s'accorder sur des grands principes d'application ultérieure que sur des mesures concrètes d'application immédiate, par exemple l'harmonisation des régimes de change intérieurs à la CEE. A cet argument trois réponses peuvent être faites :

- il n'était pas tellement facile, politiquement, de prendre la position adoptée par la CEE vis à vis des Etats-Unis.

- logiquement, la mise en oeuvre d'un régime unique et définitif (par rapport au provisoire actuel) de change dans la CEE dépend dans une assez large mesure de ce qui sera décidé au niveau international.

- tactiquement, il est inutile de faire aux Etats-Unis des concessions "gratuites", par exemple en entérinant officieusement des réévaluations de facto de certaines monnaies européennes - concessions que les Etats-Unis "empocheraient" sans aucune contrepartie.

Cela dit, il faut prendre clairement conscience - on s'en doutait le 13 septembre, mais la réunion du "Groupe des Dix" l'a confirmé - que les pays occidentaux sont entrés dans une très longue crise. Les positions des Etats-Unis d'une part, de l'Europe - y compris la Grande-Bretagne apparemment - et du Japon d'autre part sont difficilement conciliables. De plus, techniquement tous les problèmes n'ont pas été totalement approfondis, notamment celui du rétablissement plus ou moins rapide de l'équilibre de la balance américaine des paiements. Enfin, - c'est l'élément le plus contestable, mais le plus "solide" - les élections présidentielles américaines auront lieu dans 14 mois. Il ne faut s'attendre d'ici là ni à une suppression de la taxe de 10 % ni à une dévaluation du dollar - par rapport à l'or, bien entendu, et non par rapport aux monnaies qui se réévaluent, comme on feint de le croire à Washington.

Pour la Communauté, la durée de cette crise pose une série de graves problèmes. Certes, les Six sont convenus le 13 septembre qu'après tout, les systèmes de change, différents les uns des autres, qu'ils ont mis en place ne fonctionnent pas tellement mal, et qu'aucune perturbation grave ne s'est produite. Mais ces systèmes sont nationaux, c'est-à-dire fort peu communautaires, et les Six sont bien convenus que si la situation actuelle devait se prolonger "trop longtemps", des conséquences graves pourraient s'ensuivre pour les mécanismes communautaires: pour l'agriculture évidemment - et Sicco Mansholt a réussi à inquiéter sérieusement les Ministres des Finances - mais aussi pour l'ensemble des échanges, soumis à des distorsions au niveau de la production. Que signifie "trop longtemps"? Personne ne l'a précisé. Toutefois il est dans l'intention du Conseil d'avoir vers la fin du mois d'octobre ou dans la première quinzaine de novembre une réunion plénière rassemblant les Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Agriculture. Du "grand débat" qui s'y tiendra pourrait sortir une solution communautaire relative au marché des changes, et représentant un progrès sur la situation actuelle.

L'Europe des Six a accompli la semaine dernière un pas important. Il faut s'en réjouir. Mais il en reste tant d'autres à franchir, sur un chemin particulièrement malaisé, que l'optimisme doit rester modéré.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

POUR LE DEVELOPPEMENT DU STATUT D'ENTREPRISE COMMUNE. - Conformément à l'une des suggestions faites dans son memorandum sur la politique industrielle commune, la Commission a émis la proposition que des entreprises assujetties aux dispositions du Traité CEE puissent bénéficier du statut de l'Entreprise commune prévu par le Traité d'Euratom et donnant la possibilité d'octroyer des avantages fiscaux, financiers ou autres à des entreprises nucléaires exerçant une activité d'intérêt communautaire. Déjà, en juin dernier, elle avait proposé au Conseil de Ministres l'extension de ce statut à des entreprises appartenant à l'industrie des hydrocarbures.

La nouvelle proposition de la Commission vise à combler une lacune juridique qui subsistera même après la définition du statut de la société anonyme européenne, car ce dernier ne résoudra pas tous les problèmes soulevés par la coopération entre entreprises et organismes de pays membres différents : il ne sera ouvert en effet qu'aux sociétés anonymes, et surtout il ne répondra toujours pas aux problèmes particuliers d'organisation et de structure qui se posent lorsqu'une entreprise a pour objet la prestation de services publics, ou qu'un intérêt public important est lié à l'exercice de ses activités industrielles et commerciales.

La Commission prévoit la constitution d'entreprises communes dans deux cas :

- lorsqu'il s'agit d'assurer la mise en commun, totale ou partielle, d'activités de service public de centres, d'entreprises ou d'administrations de pays différents. De telles opérations s'avèrent de plus en plus nécessaires dans des domaines tels que les transports, les télécommunications, la météorologie, la santé et l'hygiène publique, l'environnement, la diffusion des connaissances, etc ... - qui se trouvent en dehors, ou en marge du secteur concurrentiel. Jusqu'à présent il faut, à chaque fois, recourir à la formule des conventions internationales pour réaliser la mise en place de services publics européens, c'est-à-dire mettre en oeuvre des procédures fort longues et compliquées.

- lorsqu'il s'agit d'activités importantes d'intérêt européen dans le domaine du développement technologique ou de l'approvisionnement en matières premières : l'extension proposée du régime d'Entreprise commune à cette catégorie a pour objet de permettre une forme d'organisation et des avantages éventuels en faveur de réalisations qui, en raison des risques exceptionnels qu'elles comportent, requièrent l'intervention des pouvoirs publics.

C'est sur proposition de la Commission que le Conseil de Ministres décidera, cas par cas, de l'octroi du statut d'Entreprise commune et des avantages particuliers dont il est assorti, à savoir

notamment l'octroi de certains privilèges liés à l'intérêt public, comme, par exemple, la possibilité de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique; l'octroi d'avantages fiscaux, l'octroi de facilités douanières ainsi que de prêts ou de garanties par la Communauté.

Du point de vue juridique, la proposition de la Commission se fonde sur les stipulations de l'art. 235 du Traité CEE, en vertu duquel le Conseil peut prendre des dispositions appropriées lorsqu'une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du Marché Commun, un objectif de la Communauté, sans que le Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet.

REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES.- Les Six Ministres des Affaires Etrangères se sont réunis le 20 septembre à Bruxelles pour une session qui devrait être dominée par les problèmes suivants :

- 1°) Les décisions américaines dans le domaine commercial.
- 2°) La préparation des négociations avec les pays européens non candidats à l'adhésion (Suède, Suisse, Autriche, Islande, Finlande et Portugal).
- 3°) Le problème de la pêche dans les négociations d'adhésion.
- 4°) L'élection du Parlement Européen au suffrage universel direct.
- 5°) Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le lendemain, les Six ont retrouvé M. Geoffrey Rippon, le négociateur anglais : la session devait être très brève, aucun point important ne venant en discussion. Toutefois, les "Sept" devaient régler définitivement les problèmes posés par la Banque Européenne d'Investissement, et s'entendre sur les modalités de la période dite "intérimaire" entre la signature du Traité d'adhésion et l'entrée effective des quatre nouveaux membres dans la Communauté.

DISCUSSIONS AVEC LES REPRESENTANTS DU GROUPE ANDIN.- Le Général Edgardo Mercado Jarrin, Ministre des Affaires Etrangères du Pérou et représentant du Groupe Andin, a rendu visite la semaine dernière aux Institutions Communautaires. Il a exposé aux Six et à la Commission les résolutions concernant les relations du Groupe Andin et de la Communauté, adoptées par la Commission de l'Accord de Cartagena au cours de sa session tenue à Lima du 12 au 17 juillet dernier. Y avaient été examinés, notamment, les moyens d'établir un dialogue permanent avec le Marché Commun, et, à cet effet, la création d'une Commission mixte devant faire fonction d'instrument de négociation pour les questions d'intérêt mutuel.

"Dans l'esprit de coopération qui caractérise les rapports entre l'Amérique Latine - particulièrement le Groupe Andin - et la CEE, la délégation péruvienne et les représentants des Communautés,

précise le communiqué publié à l'issue des travaux, ont étudié les possibilités d'établir un dialogue régulier entre ces deux organisations d'intégration régionale. Cette coopération, en permettant à la Communauté de prêter une assistance technique aux organes du Groupe Andin, faciliterait la réalisation des objectifs de l'Accord de Cartagena, qui sont similaires sous plusieurs aspects à ceux du Traité de Rome".

Ces contacts devraient permettre "un renforcement de la coopération des deux groupes de pays dans le domaine économique et faciliterait l'accroissement des investissements privés au Pérou et dans les autres pays du Groupe Andin".

LE DOCUMENT DE LA COMMISSION ET CELUI DU CONSEIL SUR LES DECISIONS NIXON.- La Commission a remis aux Six à la fin de la semaine dernière, en vue du Conseil de Lundi, un document établissant l'inventaire des conséquences pour la Communauté des mesures prises le 15 août aux Etats-Unis. Le texte est en fait beaucoup moins précis, et beaucoup moins complet que la Commission ne l'avait annoncé. Il apporte peu d'éléments nouveaux par rapport à une étude interne des services de Bruxelles (établie au mois d'août (cf. "Les Communautés au Travail" N° 626).

Notons cependant les points suivants :

- 1°) L'effet mécanique des mesures prises aux Etats-Unis et des mouvements qui se sont déjà produits dans les rapports de change tendra à réduire d'environ Uc. 2 milliards le solde de la balance commerciale de la CEE vis à vis du monde extérieur et d'amputer de 3 à 4 points le taux de croissance des exportations vers les pays non membres, ce taux étant actuellement de 8 %. Les effets seront très différents d'une industrie à l'autre, dans leur ampleur, leur durée, leur rapidité de diffusion. Il est donc difficile, au stade actuel, de les apprécier globalement en termes de croissance et d'emploi.
- 2°) Dans un premier temps au moins, la dépréciation du dollar, par rapport aux devises des pays membres et la discrimination en faveur de la production de biens d'équipement aux Etats-Unis tendront à réduire le montant des investissements directs en provenance des Etats-Unis.
- 3°) Si l'impact de la situation actuelle ne semble pas avoir été très marqué jusqu'à présent, plusieurs menaces pèsent sur l'évolution économique communautaire au cours des prochains mois. Notamment, la pression s'exerçant dans le sens de l'appréciation sur les taux de change des monnaies européennes risque de pousser ces taux au-delà de la limite tolérable en matière d'activité économique et d'emploi.
- 4°) Les effets des mesures américaines à l'égard des exportations de la Communauté seront probablement très importants pour les biens d'investissement. En ce qui concerne les biens de consommation en général et les produits demi-finis, ces effets dépendront dans une

large mesure de la faculté pour l'exportateur de réduire sa marge bénéficiaire, ou de répercuter dans les prix de vente tout ou partie du montant de la surtaxe sans perdre pour autant son marché.

De son côté, le Conseil des six Ministres des Finances et Affaires Economiques a procédé à un nouvel examen des problèmes qui se posent. Selon lui le problème fondamental est celui de la reconstruction d'un ordre économique et monétaire international à partir des institutions qui l'ont jusqu'ici géré (FMI et GATT) et en tenant compte des besoins des pays en voie de développement.

Le Conseil estime nécessaire que les pays de la Communauté adoptent à cet égard une position commune, en liaison étroite avec les pays candidats à l'adhésion. Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Monétaire et du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales ainsi que de la communication de la Commission au Conseil en date du 9 septembre 1971, il affirme qu'une position de la Communauté au sein du Groupe des Dix et du FMI devrait reposer sur les principes suivants :

- a) Les réformes à apporter au système monétaire international devront respecter le principe des parités fixes, qui doivent être modifiées dès qu'il est constaté qu'elles ne sont plus réalistes. Un tel système est nécessaire à la sécurité des transactions et à l'expansion des échanges, auxquelles la Communauté, premier ensemble commercial du monde, est particulièrement intéressée. Un équilibre satisfaisant dans les relations internationales de paiements fondées sur les principes ci-dessus définis ne sera établi que si un réalignement différencié intervient dans les rapports de parités entre les monnaies des pays industrialisés. Un tel réalignement devrait inclure les monnaies de tous les pays concernés, y compris le dollar; il devrait s'effectuer dans des conditions telles que la répartition des charges de l'ajustement tienne compte des situations économiques relatives de ces pays et de leur évolution prévisible.

- b) Le bon fonctionnement d'un système monétaire international ainsi réformé exige que des mesures soient mises en oeuvre à l'égard des mouvements internationaux de capitaux. Celles-ci pourraient comporter un élargissement limité des marges de fluctuation des changes afin de pallier les effets des différences de taux d'intérêt, ainsi que des mesures appropriées pour décourager les mouvements destabilisateurs de capitaux à court terme.

- c) Les liquidités internationales continueront à être constituées par l'or et, pour une part croissante, par des instruments de réserve collectivement créés et gérés sur le plan international; ceci implique l'adaptation et le développement du système des droits de tirage spéciaux en liaison avec une décroissance graduelle des monnaies nationales en tant qu'instrument de réserve.

- d) Le nouvel équilibre des paiements internationaux ne pourra être maintenu que si, à l'avenir, tous les pays ou groupements organisés de pays respectent sans exception les obligations et contraintes du

processus d'ajustement de la balance des paiements et mettent en oeuvre les politiques internes appropriées.

- e) Dans le cadre du système monétaire international réformé, l'autorité et les possibilités d'actions du FMI devront être renforcées dans tous les domaines où s'exercent ses compétences; les Etats membres de la Communauté devront s'efforcer d'adopter des positions communes au sein de cette institution.

Constatant que les opérations du FMI sont rendues plus difficiles par les récents événements, le Conseil a estimé indispensable que l'activité de cette institution puisse se poursuivre normalement grâce à des arrangements internes relatifs aux transactions dans les principales monnaies utilisées par le Fonds. La poursuite de cette activité intéresse non seulement les pays industrialisés mais plus encore les pays en voie de développement; elle serait en outre indispensable au bon fonctionnement d'un régime de changes spécifique à la Communauté.

Le Conseil a également examiné l'évolution des marchés des changes dans les pays de la Communauté. Il a constaté que le fonctionnement de ces marchés n'avait pas été perturbé jusqu'ici de façon grave, et il a pris note avec satisfaction de la collaboration qui s'est établie entre les Banques centrales de la Communauté et qu'il souhaite voir se poursuivre.

Reconnaissant que les difficultés monétaires actuelles, si elles venaient à se prolonger longtemps, comporteraient des dangers indiscutables pour le bon fonctionnement de la Communauté, et notamment pour la politique agricole commune, le Conseil a demandé à la Commission de lui présenter un rapport spécial sur les conséquences de la situation actuelle sur le fonctionnement du Marché commun agricole et a confirmé le mandat confié le 19 août 1971 au Comité Monétaire et au Comité des Gouverneurs des Banques Centrales de rechercher dans les meilleurs délais les méthodes permettant une stabilisation des relations de change entre les pays de la Communauté.

Le Conseil souligne la gravité de la décision américaine instaurant une surtaxe de 10 % et des allègements fiscaux en faveur des investissements internes et des exportations. Ces mesures empêchent la formation de taux de changes réalistes; elles font obstacle au réajustement des parités. En outre, elles peuvent susciter de graves perturbations dans les échanges internationaux. Le Conseil demande donc la suppression de ces mesures.

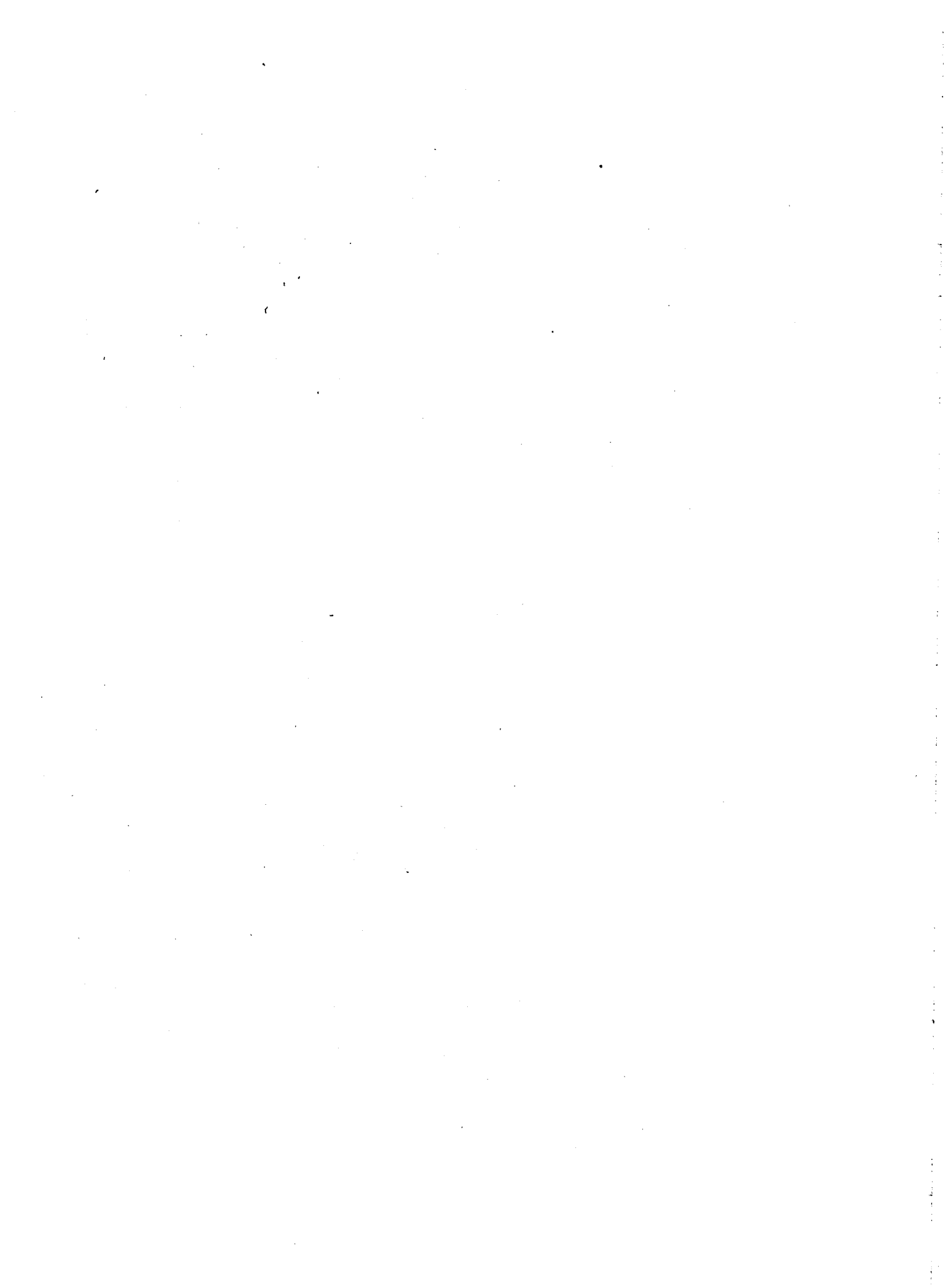
E U R O F L A S H

- P. 12 - ASSURANCES - France: STENHOUSE HOLDING devient actionnaire de GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCES.
- P. 12 - AUTOMOBILE - Antilles: Création de GENERAL MOTORS OVERSEAS FINANCE. Belgique: Simplification des intérêts de BLMC au profit de LEYLAND INDUSTRIES BELGIUM. Italie: ABARTH & C° passe définitivement sous le contrôle de FIAT. Maroc: Association franco-marocaine dans CONSTRUCTION AUTOMOBILE MAROCAINE.
- P. 13 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: EUROCOUSTIC est à capital français; TEAM CONSTRUCTIONS LTD s'installe à Düsseldorf. France: Seconde filiale pour HERON GROUP; A. CODELUPPI & C° ouvre une succursale à Paris. Pays-Bas: OPA néerlandais-belge sur JONGENEEL.
- P. 14 - CAOUTCHOUC - Belgique: LONDON RUBBER ouvre une succursale à Anvers; Constitution définitive de CIAGO BELGIE par AKU-GOODRICH. Luxembourg: Création de FIRESTONE FINANCE.
- P. 15 - CHIMIE - France: CHEMISCHE INDUSTRIE SYNRES prend le contrôle de PLECSO. Italie: SARMA passe sous le contrôle absolu de PRODUCTS RESEARCH & CHEMICAL; et ELETTRORAFITE MERIDIONALE sous le contrôle absolu d'UNION CARBIDE. Maroc: PREUSSAG et UGINE KUHLMANN deviennent actionnaires de SAMINE. Pays-Bas: OMERO est d'origine américaine.
- P. 16 - COMMERCE - France: Création de NOUVELLE GOLDSCHMIDT INTERNATIONAL. Italie: Deux holdings du Liechtenstein fondent INTERNAZIONALE RAPPRESENTANZE SINTRA.
- P. 17 - CONSEIL ET ORGANISATION - Belgique: PARKLAND RESEARCH EUROPE est à capital britannique. Luxembourg: Une filiale pour FIDUCIAIRE & COMPTABLE.
- P. 17 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: BLOCK & ANDERSON LTD ouvre une succursale à Brême; ROLF WEBER ELEKTROANLAGEN-MASCHINENANLAGEN est à commandite suisse; Rationalisation des intérêts communs de ROSENTHAL et d'AEG TELEFUNKEN. Belgique: HASLER HOLDING prend 50% dans LA TELEPHONIE INDUSTRIELLE. Italie: MERIDIONALE CAVI passe sous le contrôle de PIRELLI.
- P. 18 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: BRONSWERK-AUTOMATIC s'installe à Hambourg, et ED. LAMBERT & CIE à Düsseldorf; MASCHINENFABRIK BUCKAU R. WOLF négocie l'accroissement de son contrôle sur WALTHER & CIE. Autriche: GEBHARD BALLUFF ouvre une succursale à Mödling; KUNSTSTOFFMASCHINENTECHNIK est à capital allemand. France: ATELIERS DE CONSTRUCTION D'ENSIVAL s'installe à Paris; GRAF & C° transforme en

filiale sa succursale d'Illzach-Modenheim/Ht Rhin; Réorganisation des intérêts de SCHROFF VERTRIEBS; Une concentration donne naissance à F.T.F. Grèce: Les accords GRANDI-MOTORI TRIESTE/HELLENIC SHIPYARDS. Inde: Association franco-indienne dans SHIRKE-PRIVE-RIMBERT. Italie: DOALL C° s'installe à Milan, comme ROLAND OFFSETMACHINENFABRIK.

- P. 21 - EDITION - Allemagne: ELBA SYSTEMS s'installe à Walldorf. France: Association franco-belge dans COGEDIPRESSE.
- P. 22 - ELECTRONIQUE - Allemagne: DIGITAL EQUIPMENT développe sa filiale de Munich; Association AEG TELEFUNKEN/NIXDORF COMPUTER. Autriche: I.O.P. RECHENZENTREN est à capital allemand. Brésil: CIT-ALCATEL s'installe à Sao Paulo. Italie: DANIEL INDUSTRIES s'installe à Milan. Tchécoslovaquie: Une licence F.R.B. CONNECTRON pour TESLA.
- P. 23 - ENGINEERING - Belgique: IDI HOLD prend 25 % dans O.C.P.; ATELIERS DE CONSTRUCTIONS DE LA MEUSE passe sous le contrôle de H.M.S. France: Concentration au profit de SOGELERG.
- P. 24 - FINANCE - Allemagne: HORNBLOWER & WEEKS-HEMPHILL, NOYES s'installe à Düsseldorf. Belgique: Dissolution de LEASCO SYSTEMS & RESEARCH. France: CHEMICAL BANK transforme en succursale sa représentation de Paris. Italie: WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE lance une OPA sur BASTOGI. Luxembourg: Création de BAYERISCHE VEREINSBANK INTERNATIONAL; HESSISCHE LANDESBANK GIROZENTRALE et BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG deviennent actionnaires de BANQUE CONTINENTALE; KALYCRA est créée pour compte suisse. Pays-Bas: FIRST NATIONAL BANK OF CHICAGO prépare l'ouverture d'une représentation à Amsterdam.
- P. 26 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: RALSTON PURINA prend le contrôle d'ALBERT LATZ; CONSORZIO SIZILIANO DELLE CANTINE SOZIALI développe sa filiale de Francfort; Les accords DEL MONTE/SWIFT & C°. Autriche: IMPALA HANDEL passe sous le contrôle d'EDUSCHO KAFFEE. Belgique: J. LYONS & C° ferme une succursale à Bruxelles. France: PATES ZABLER est à capital allemand; Dissolution de NERISA-FRANCE. Suisse: RALSTON-PURINA s'installe à Zug.
- P. 27 - METALLURGIE - Allemagne: MANNESMANN prend le contrôle de STAHLKONTOR HAHN; IMPORTA-METALL est créée sous égide portugaise; E.M. WOLFRAM-KARBID est à capital néerlandais. France: Une concentration donne naissance à BEHIN ROBUSTACIER MEUBLES. Grande-Bretagne: REFRIGERATION & CONTAINER ENGINEERING (U.K.) est filiale de CONTAINER & KOELTECHNIEK.
- P. 28 - MINES - Australie: Prochaine association UNION MINIERE/I.C.I./NEWMONT MINING/Mt. CARRINGTON MINES. Belgique: S.H.V. accueille deux actionnaires belges dans sa filiale LES PRODUITS MINIERES. France: CALEDONIENNE D'ENTREPRISE MINIERE & METALLURGIQUE est filiale de PENARROYA.

- P. 29 - PAPIER - France: HEINRICH HERMANN s'installe à Rueil-Malmaison/Hts-de-Seine.
- P. 29 - PETROLE - Allemagne: Association PAKHOED/VEREINIGTE TANKLAGER & TRANSPORTMITTEL. France: TOTALGAZ passe sous le contrôle quasi-absolu de CFR. Italie: Simplification des intérêts de STANDARD OIL C° OF CALIFORNIA au profit de CHEVRON OIL ITALIANA.
- P. 30 - PHARMACIE & PARFUMERIE - France: Association anglo-belge dans LABORATOIRES FISOUS-UCB; PARIS LABO passe sous le contrôle d'INTERNATIONAL CHEMICAL & NUCLEAR; Une filiale immobilière pour CHAS. PFIZER & C°. Grande-Bretagne: VERSANDHAUS BEATE UHSE s'installe à Londres. Italie: RÖHME & HAAS s'installe à Milan. Japon: Association néerlandajo-japonaise dans DUPHAR-NAGASE LABORATORIES.
- P. 32 - PLASTIQUES - France: COPLAC passe sous le contrôle de CHARBONNAGES DE FRANCE.
- P. 32 - TEXTILES - Allemagne: YOSHIDA KOGYO développe sa filiale de Mönchengladbach; EUROPA-INDUSTRIA CONFEZIONI ferme sa succursale de Nuremberg. Autriche: INN-TEXTIL est à capital allemand. Belgique: Création de BOUTIQUE COURREGES DE BRUXELLES. France: Association franco-belge dans LA GENERALE TEXTILE; YOSHIDA KOGYO développe sa filiale de Bondy/Seine-St-Denis.
- P. 33 - TOURISME - Pays-Bas: Les projets de SONESTA INTERNATIONAL HOTELS.
- P. 33 - TRANSPORTS - Allemagne: TRANSPORTS A. WEISS réorganise sa filiale de Kehl; EURO-CARIBE est fondée par GENERALE TRANSATLANTIQUE, HORN-LINIE et HAPAG LLOYD. Autriche: AUGUST SERRAT & C° et SELLER-TRANSIT SPEDITIONS accueillent KÜHNE & NAGEL comme associée. Belgique: WEST-FÄLISCHE TRANSPORT s'installe à Anvers. Italie: Association italo-suisse dans AEROLEASING ITALIANA. Pays-Bas: SAKKO SHIPPING s'installe à Rotterdam; Les accords SCANSERVICE/NEDLLOYD; JAPAN AIR LINES ouvre une représentation à Rotterdam.
- P. 35 - DIVERS - Belgique: ESSENTIAL SLIDE SERVICES INTERNATIONAL (châssis photographiques) ouvre une succursale à Bruxelles. France: KAISER WERBUNG (publicité) ouvre une succursale à Paris; MILTON BRADLEY prend définitivement le contrôle d'EDITEUROPE-LES EDITIONS EUROPEENNES (jeux éducatifs). Grande-Bretagne: BUFFET CRAMPON U.K. est filiale de W. SCHREIBER & SÖHNE (instruments de musique). Pays-Bas: SECURITAS MIJ. (gardiennage) est à capital suédois.



ASSURANCES

(628/12) La firme de courtage d'assurances STENHOUSE HOLDING LTD de Londres (cf. n° 355 p.17) a étoffé ses intérêts à Paris en s'assurant une participation minoritaire, mais importante, dans la STE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCES SA (cf. n° 487 p.20) - également affiliée pour plus de 10 % à la BANQUE DE L'UNION PARISIENNE-C.F.C.B. SA (cf. n° 627 p.32).

A Paris, la firme britannique a pour principales filiales les sociétés STENHOUSE FRANCE SA, GROUPE BACH & WELMAN-ALLARD-BESCHERELLE SA, STE D'EXPLOITATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE & COMPTABLE-SEFAC SA et STE URBAINE DE CONTRE-ASSURANCES-SUCA Sarl (cf. n° 345 p.18).

AUTOMOBILE

(628/12) Le groupe B. L. M. C. -BRITISH LEYLAND MOTOR CORP. de Londres (cf. n° 611 p.17) - qui s'est défait dernièrement de ses deux filiales de véhicules utilitaires FODENS LTD (Sandbach/Ches.) et SEDDON DIESEL VEHICLES LTD (Oldham/Lancs.) - s'apprête à rationaliser ses intérêts en Belgique en regroupant ses trois unités d'assemblage (Seneffe et Malines) au sein d'une seule affaire du nom de LEYLAND INDUSTRIES BELGIUM SA, placée sous la direction de M. Roger van Driessche.

Cette opération sera précédée dans un premier temps par la fusion des filiales BRITISH LEYLAND GROUP SA (Malines) et BRITISH MOTOR CORP. (BELGIUM) SA (Seneffe), au profit de la seconde.

(628/12) Le groupe GENERAL MOTORS CORP. de Détroit/Mich. (cf. N° 627 p. 23) a installé une filiale financière à Curaçao/Antilles Néerlandaise, GENERAL MOTORS OVERSEAS FINANCE N.V. (capital de \$ 1 million).

(628/12) La REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. N° 626 p. 25) participera pour 50 % , en association pour le solde avec des capitaux publics marocains, à la constitution à Casablanca de la STE DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE MAROCAINE-SCAMA SA, chargée de l'installation et de l'exploitation d'une chaîne de montage de véhicules " Renault" prévue pour être opérationnelle dès 1973.

Cette participation sera portée par la filiale commerciale locale STE MAROCAINE DES AUTOMOBILES RENAULT-SOMAR SA.

(628/13) Le groupe FIAT SpA de Turin (cf. N° 627 p. 17) s'est effectivement assuré le contrôle du constructeur ABARTH & C° SpA (Turin) au capital de Li. 0,5 milliard (cf. N° 626 p. 16), qui produit avec 250 personnes des voitures de sport "Scorpione" à partir de modèles "Fiat" ainsi que des moteurs et pots d'échappement.

FIAT avait déjà acquis au cours des précédentes années le contrôle des firmes de véhicules de sport FERRARI SpA de Modène (cf. N° 518 p. 19) et LANCIA & C° SpA de Turin (cf. N° 581 p. 20).

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(628/13) Affilié aux entreprises françaises de matériaux synthétiques d'isolation phonique et calorifique ROCLAIN SA (cf. N° 606 p. 15) et ISOREL SA (cf. N° 619 p. 14), le groupement d'intérêt économique EUROCOUSTIC de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. N° 483 p. 18), spécialiste de plafonds acoustiques en fibre de roche, a renforcé ses intérêts à l'étranger - une filiale sous son nom à Londres depuis fin 1970 - en créant à Francfort la société de vente EUROCOUSTIC GmbH (capital de DM 150.000), dirigée par MM. Guy Gérard, J.P. Allain et Christian Maurette.

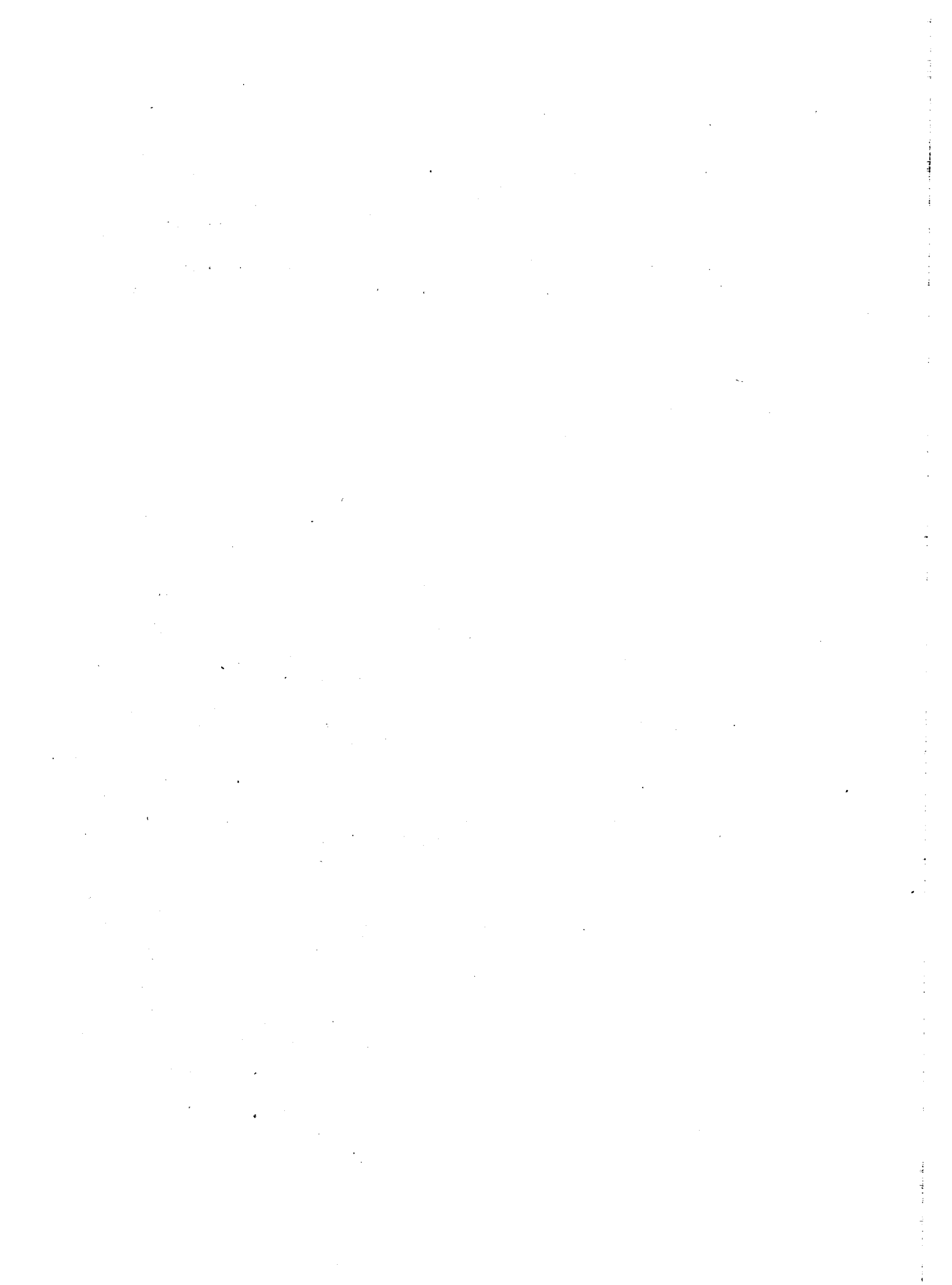
Connu pour ses marques "Permacoustic", "Sonisorel", "Formacoustic", "Somacoustic", "Métaoustic" et "Lanbricoustic", EUROCOUSTIC, qui exploite deux usines (St-Etienne-du-Rouvray et Pontarlier) est licencié - à travers ses compagnies-mères - du groupe JOHNS-MANVILLE CORP. de New York (cf. N° 627 p. 42).

(628/13) Spécialiste de promotion immobilière, le HERON GROUP OF COS LTD de Londres a étoffé ses intérêts à Paris avec la constitution de la société HERON (AVENUE GEORGES V) SA (capital initial de F. 100.000) qui, présidée par Mme Brigitte Cordery, a pour objet l'exploitation d'un immeuble commercial sis avenue Georges V.

La nouvelle affaire est domiciliée auprès de sa société-soeur HERON FRANCE SA, déjà chargée de la gestion d'un immeuble commercial assorti d'un parking sis rue de la Paix.

(628/13) Le groupe DELI-MIJ. N.V. d'Amsterdam (cf. N° 438 p. 36) a lancé, de concert avec la filiale de portefeuille INDUFOR SA-CIE INDUSTRIELLE & FORESTIERE de Bruxelles (cf. N° 609 p. 25) de la STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. N° 626 p. 35) une contre-offre devant leur assurer le contrôle de l'entreprise néerlandaise de menuiserie industrielle et négoce en gros de bois d'oeuvre N.V. HOUTHANDEL v/h. P.M. & J. JONGENEEL d'Utrecht (cf. N° 627 p. 19).

Si cette opération est couronnée de succès, JONGENEEL (ventes consolidées de Fl. 130,05 millions en 1970) appartiendra pour 60 % à DELI-MIJ. et pour le solde à INDUFOR.



(628/14) Animée par MM. H. Anderson, K. F. Dewhurst .
W. J. Samborski, l'entreprise britannique de construction et aménagement d'expositions, foires, centres commerciaux TEAM CONSTRUCTIONS Ltd (Mirfield/Yorks.) s'est dotée d'une filiale à Düsseldorf, TEAM (DEUTSCHLAND) GmbH.

(628/14) Spécialisée à Turin dans les accessoires et matériaux de lutte contre l'humidité pour l'industrie du bâtiment (notamment syphon d'assèchage "Raem"), l'entreprise A. CODELUPPI & C° Snc (capital de Li. 1 million) a ouvert à Paris une succursale placée sous la direction de Mme Annick Nicoletti.

CAOUTCHOUC

(628/14) Le groupe caoutchoutier FIRESTONE TIRE & RUBBER C° d'Akron/Ohio (cf. N° 624 p. 18) a formé à Luxembourg, avec la participation symbolique de ses filiales FIRESTONE OVERSEAS FINANCE CORP. (Akron) et BANK FIRESTONE Ltd de Zurich (anc. FIRESTONE FINANCE AG), la société de portefeuille FIRESTONE FINANCE CORP. (capital de DM 10 millions), que dirigent MM. Robert P. Beasley et Kenneth W. Reese.

Le groupe américain dispose de nombreuses filiales industrielles et commerciales sous son nom chez les Six (Béthune/P. de C., Cologne, Rome, Mijdrecht/Pays-Bas, Anvers, etc ...).

(628/14) Le groupe LONDON RUBBER C° Ltd (cf. N° 457 p. 17) a doté sa filiale LONDON RUBBER C° (NEDERLAND) N.V. de Leerdam (cf. N° 260 p. 19) d'une succursale en Belgique (Schoten/Anvers), placée sous la direction de M. J. G. Verheijen.

Spécialiste de caoutchouc manufacturé, industriel et à usages domestique ou sanitaire, LONDON RUBBER possède à l'étranger de nombreuses filiales sous son nom (ou celui de MARIGOLD), notamment à Cuveglio-Luino/Varese, Mönchengladbach, Linz, Stockholm, etc ...

(628/14) Filiale commune aux Pays-Bas des groupes américain B. F. GOODRICH C° (Akron/Ohio) et néerlandais AKZO N.V. (Arnhem), la firme de caoutchouc et résines synthétiques CHEMISCHE INDUSTRIE AKU-GOODRICH N.V. d'Arnhem (cf. N° 528 p. 28) a définitivement constitué à Oevel/Belgique sa filiale CIAGO BELGIE N.V. (capital de FB 75 millions) : celle-ci assurera la construction et l'exploitation d'une usine de résines polyuréthanes "Estane" pour enduction, moulages, vernis, etc ... (cf. N° 608 p. 15), prévue pour être opérationnelle courant 1972 avec 75 employés.

